

Neuille-les-Dames

01400



Neuille les Dames, le 26 août 2025

ARRETE DU MAIRE

N° arrêté : A/2025/120

OBJET – Réglementation temporaire de la circulation pour des travaux sur réseaux d'assainissement Grande Rue – RD 936 dans la période du 29/09 au 19/12/2025 inclus

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213--1,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 11/07/2025, formulée par l'entreprise SOMEK, représentée par M. POTTIER Jean Philippe – 979 Le Châtelard – 01310 SAINT REMY

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation **Grande rue – RD 936 pour des travaux sur réseaux d'assainissement dans la période du 29/09 au 19/12/2025 inclus,**

ARRETE

Article 1er – Pour permettre la réalisation de travaux sur réseaux d'assainissement, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés de la façon suivante **dans la période du 29/09 au 19/12/2025 inclus,** selon les nécessités du chantier :

Grande rue – RD 936 :

- circulation interdite à tous les véhicules.

- Déviation pour les poids lourds (Traversée de Neuville les Dames impossible) dès le giratoire RD117 x RD936 à St Denis les Bourg et au giratoire RD2 x RD936 (Hippodrome) à Chatillon sur Chalaronne (Plan de déviation en annexe).

-Déviation pour les véhicules légers dans le sens Chatillon sur Chalaronne →Bourg en Bresse par la route de la Chassagne (Sens unique) et dans le sens Bourg en Bresse →Chatillon sur Chalaronne par la rue de la Poste, rue de la Dombes direction Romans.

- Interdiction de stationnement

Article 2 – Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 3 – Les signalisations appropriées aux différentes restrictions et notamment de déviation seront mises en place et déposées par l'entreprise SOMEC.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- Entreprise SOMEC (courriel : somec-stremy-d@demat.sogelink.fr)
- Communauté des brigades de gendarmerie de Chatillon-sur-Chalaronne/Vonnas, 01400 Chatillon-sur-Chalaronne (courriel : cob.chatillon-sur-chalaronne@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Centre de secours de Neuville-les-Dames (courriel),
- Ensemble des services d'itinéraires et d'infos routes
- Service d'infrastructures routières DREAL Rhône Alpes Auvergne
- Services postaux
- Service de transports en commun
- Communauté de communes (service déchets, ramassage des ordures ménagères)
- Service technique municipal.

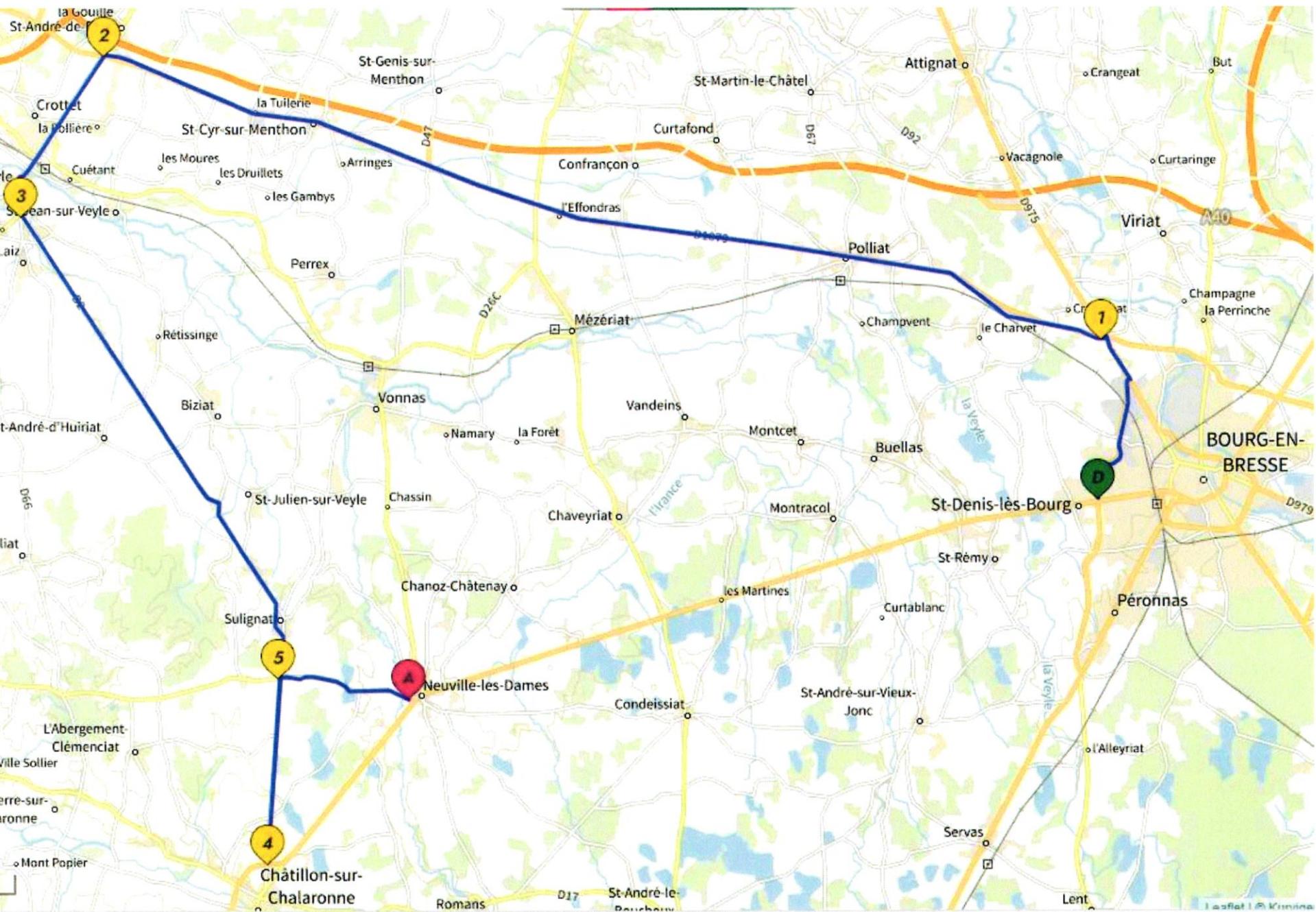
Acte rendu exécutoire après
- publication et notification le
Le maire,

A Neuville-les-Dames, le 26/08/2025

Le Maire,



Michel CHALAYER



DÉVIATION Poids Lourds